

Arrêté n° 1912025

## VOIES COMMUNALES

### ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

**Monsieur Le Maire de la Commune de MARVILLE**

Vu la demande par laquelle

**Monsieur JULLION André**

**Demeurant 17 Rue de Remoiville - 55600 MARVILLE**

**Demande l'alignement de la propriété sise 55600 MARVILLE,  
parcelles cadastrées section AB n°5, 613 et 614.**

En bordure de la **voie communale nommée « Rue des Hauts des Fourches »**

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière, partie législative,  
Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, partie réglementaire,  
Vu l'avis

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'alignement de la propriété désignée ci-dessus défini **selon le plan au 1/200<sup>ème</sup> référencé P2505402 joint au présent arrêté est établi à la limite de fait du domaine public au vu de la configuration des lieux conformément à l'article L.112-1 alinéa 3 du code de la voirie routière.**

Cet alignement pourra être précisé sur place par un représentant du **Conseil Municipal**.

**Article 2** - Le présent arrêté a uniquement pour objet de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie, etc...).

**Article 3** - Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et pour une durée d'un an.

La présente décision pourra être contestée le cas échéant dans les deux mois suivant sa notification par le destinataire devant la juridiction compétente, à savoir :

Tribunal Administratif de Nancy  
5 Place de la Carrière  
Case officielle n°38  
54036 NANCY cedex

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au permissionnaire – **Mr JULLION André**
- Monsieur Jean-Michel KIRCHER, Géomètre-Expert.

Par délégation  
Le Maire-Adjoint

P. LOUSTE

MARVILLE, le 16 avril 2025

